



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 29 novembre 2022 à 20 heures, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le **23 novembre 2022**

Madame Véronique DOITTAU procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.  
Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h07.

**15 membres étaient présents :**

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;  
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;  
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

**0 membre était absent sans avoir donné procuration**

**Secrétaire de séance : Éric GINESTET**

**Conseil Municipal du 29/11/2022**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2022**
- 3. CONSEIL MUNICIPAL**
  - a) Information du conseil municipal
    - Démission d'un conseiller
    - Installation du nouveau conseiller
    - Modification du tableau des élus
  - b) Modification de la composition des commissions Vie de village et Finances - *délibération 46/2022*



#### **4. ADMINISTRATION-FINANCES**

- a) Budget 2022 : Décision modificative n°2 - *délibération 47/2022*
- b) SPL ZEFIL : entrée au capital - *délibération 48/2022*
- c) Opération construction bâtiment scolaire : Adoption du plan de financement - Demandes de subvention - *délibération 49/2022*
- d) AMF : vote d'une motion sur les finances locales - *délibération 50/2022*

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

- a) Augmentation du temps de travail : adjoint technique du service école - *délibération 51/2022*
- b) Création d'un poste pour l'entretien des espaces verts - *délibération 52/2022*
- c) Proposition du CDG31 de mise en concurrence pour la Protection sociale complémentaire des agents - *délibération 53/2022*

#### **6. ENVIRONNEMENT :**

Convention Arbres et paysages d'Autan - *délibération 54/2022*

#### **7. ENFANCE**

- a) Adhésion au groupement d'achat pour la collecte des déchets alimentaires de la restauration scolaire - *délibération 55/2022*
- b) Modification du règlement intérieur de la cantine - *délibération 56/2022*
- c) Rectification de la tarification ALAE au 1<sup>er</sup> décembre 2022 - *délibération 57/2022*
- d) Signature de la Convention ENT-écoles - *délibération 58/2022*

#### **8. CCAS :**

Modification du nombre d'administrateurs et élection d'un membre élu supplémentaire - *délibération 59/2022*

#### **9. TOULOUSE METROPOLE**

Information : Rapport de la chambre régionale des comptes et réponse de la métropole : exercice 2020

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le maire propose comme secrétaire de séance Éric GINESTET

**VOTE : Unanimité**

Madame le Maire présente l'ordre du jour de l'assemblée.

#### **2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2022**

**VOTE : Unanimité**

#### **3. CONSEIL MUNICIPAL**

- a) Information du conseil municipal
  - Démission d'un conseiller
  - Installation du nouveau conseiller
  - Modification du tableau des élus



Suite à la démission de Monsieur Pascal NICOLAS notifiée le 3 octobre 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, qui prévoit que la réception de la lettre de démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant le la liste, Monsieur David ALVAREZ est élu conseiller municipal.

Monsieur David ALVAREZ a notifié sa démission en date du 10 octobre 2022. Par conséquent, Madame Sylvie COMPIN, suivante de la liste, est élue conseillère municipale.

Son mandat a débuté le 11/10/2022. Un procès-verbal a été établi et communiqué au préfet avec le nouveau tableau du conseil municipal. Elle est placée en dernier dans le tableau selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté d'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

**b) Modification de la composition des commissions Vie de village et Finances**

Suite à l'élection de Madame Sylvie COMPIN comme conseillère municipale ainsi qu'à sa candidature pour intégrer les commissions « Vie de village » et « Finances », le conseil municipal a retenu après un vote à main levée :

- la candidature en tant que membre de la commission municipale « Vie de village » de Madame Sylvie COMPIN ;
- la candidature en tant que membre de la commission municipale « Finances » de Madame Sylvie COMPIN ;

**VOTE : Unanimité**

La commission municipale « Vie de village » est composée des membres suivants : Hélène CAMPLO-ROBERT, Françoise GARRIGUES, Jean-François SOLA, Élodie AUMONIER, Anne DEVIGNOT, Sylvie COMPIN.

La commission « Finances » est composée des membres suivants :

Hélène CAMPLO-ROBERT, Anne FERRAND, Jean-Luc FABRE, Françoise GARRIGUES, Bernard PROUST, Frédérique LION, Georges HENRY, Maryse CEREDE, Sylvie COMPIN.

**4. ADMINISTRATION-FINANCES**

**a) Budget 2022 : Décision modificative n°2**

Dans un contexte de forte augmentation du coût de l'énergie, il est primordial de revoir le montant des crédits initialement inscrits au BP 2022. De plus, dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes la chaudière fioul a été remplacée par une chaudière bois. La crise énergétique actuelle, outre la forte augmentation des tarifs de l'énergie, a pour conséquence une forte augmentation de la demande des combustibles bois, qui a entraîné des difficultés d'approvisionnement et une forte augmentation des prix.

Il est également nécessaire, suite à l'acquisition un logiciel métier dans le cadre de la mise en place d'un portail famille pour le service de restauration scolaire, d'inscrire la dépense au BP 2022.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2, comme détaillée ci-après,

### Section de fonctionnement

	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses 60612	58 000,00 €	+ 20 000,00 €	78 000,00 €
Dépenses 60621	0,00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
Dépenses 6184	5 000,00 €	+ 2 670,00 €	7 670,00 €
Dépenses 6188	2 191,00 €	+ 2 510,00 €	4 701,00 €
Dépenses 6518	175,00 €	+ 4 820,00 €	4 995,00 €
Dépenses 023	857 059,75 €	- 32 000,00 €	825 059,75 €
Montant total de la section de fonctionnement	2 044 361,47 €	0,00 €	2 044 361,47 €

### Section d'investissement

	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Recettes 021	857 059,75 €	- 32 000,00 €	825 059,75 €
Dépenses opération 26/2313	1 995 682,04 €	- 32 000,00 €	1 963 682,04 €
Montant total de la section d'investissement	2 566 368,40 €	- 32 000,00 €	2 534 368,40 €

#### DEBAT :

*Georges HENRY : « Est-ce que 20 000€ suffiront ? »*

*Hélène CAMPLO-ROBERT : « Oui, l'estimation était de 17 000€, arrondie par prudence à 20 000€ »*

#### VOTE : Unanimité

#### b) SPL ZEFIL : entrée au capital et approbation du projet de statuts

Toulouse métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'infrastructures numériques sous la forme d'un contrat d'affermage avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN). Il est proposé aux communes membres de Toulouse métropole, afin de bénéficier des services de la SPL, d'entrer au capital de cette dernière. Afin de permettre cette évolution il est également demandé aux communes intéressées d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL-RIN.

Le Conseil Municipal décide d'entrer au capital de la SPL-RIN à hauteur d'une action d'un montant de 1 000 €, d'approuver les projets de statuts annexés à la délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Éric GINESTET comme représentant de la commune dans les instances de la SPL-RIN.

#### DEBAT :

*Anne FERRAND : « La fibre optique est-elle déployée sur Mons ? »*

*Éric GINESTET : « Oui, le réseau principal a été déployée et permet d'envisager – si besoin – le raccordement de nos bâtiments communaux pour un coût maîtrisé. Une partie pourrait d'ailleurs être prise en charge par la SPL Pour bénéficier des services numériques que nous souhaiterions mettre en œuvre comme par exemple du partage de contenu entre les écoles ou la vidéosurveillance, cette adhésion nous serait nécessaire ; ainsi nous pourrions bénéficier de coûts de fonctionnement réduits sur l'usage de la fibre. A court terme, il y a une fenêtre*



*d'adhésion possible avant le renouvellement du contrat de DSP en janvier 2023, elle se refermera jusqu'en 2026, nous interdisant, par exemple pour d'éventuels nouveaux usages numériques en lien avec la nouvelle école, de bénéficier des avantages potentiels de la SPL. »*

#### **VOTE :**

- Entrée au capital de la SPL-RIN à hauteur d'une action de 1 000 € : Unanimité (abstention de Anne FERRAND) ;
- Approbation des projets de statuts de la SPL-INR : Unanimité ;
- Désignation d'Éric GINESTET comme représentant de la commune au sein des instances de la SPL-INR : Unanimité ;

#### **c) Opération construction bâtiment scolaire : Adoption du plan de financement - Demandes de subvention**

La commune souhaite procéder à l'extension/réaménagement de son groupe scolaire avec la construction d'un nouveau bâtiment de 810 m<sup>2</sup> comportant 6 classes, un local ALAE et une nouvelle salle plurivalente. Le projet prévoit également la rénovation de l'école maternelle actuelle et la désimperméabilisation d'une partie de la cour d'école avec la création d'un îlot de verdure en tranches optionnelles.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

##### **Poste des dépenses :**

Le coût prévisionnel global des travaux comprenant la tranche ferme (bâtiment élémentaire) et les deux tranches optionnelles (réaménagement du bâtiment maternel et désimperméabilisation/végétalisation de la cour), a été réévalué aux index de prix d'octobre 2022 qui tiennent compte de la forte inflation de ces derniers mois. Il intègre également une provision pour aléa technique de 3% et de révisions des prix de 6%. Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 1 936 385 € HT pour un coût global de l'opération chiffré à 2 296 487,90 € HT.

##### **Poste des recettes :**

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE DES RECETTES</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>GLOBAL</b>
<b>ETAT - DETR</b>	26,13%	300 000,00	300 000,00	<b>600 000,00</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	26,13%	300 000,00	300 000,00	<b>600 000,00</b>
<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	6,53%		150 000,00	<b>150 000,00</b>
<b>CAF</b>	13,06%	300 000,00		<b>300 000,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	28,15%	323 000,00	323 487,90	<b>646 487,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 223 000,00</b>	<b>1 073 487,90</b>	<b>2 296 487,90</b>

Le conseil Municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes présentés dans le plan de financement.

#### **DEBAT :**

*Malika BAREIL : « La TVA a-t-elle été prise en compte ? »*

*Hélène CAMPLO-ROBERT : « Les montants sont HT, concernant la TVA, il s'agira de l'avancer,*



celle-ci étant récupérée. Pour faire face à l'inflation, il a été prévu des options que nous pourrons ne pas réaliser. Par ailleurs, l'étalement sur 2 ans nous permet de bénéficier de 100 K€ de financement supplémentaire. »

Georges HENRY : « Pourquoi procède-t-on à la vente d'un terrain plutôt que de faire un emprunt ? »

Hélène CAMPLO-ROBERT : « La vente du terrain est réservée au financement du bâtiment scolaire. L'emprunt viendra compléter le financement de l'aménagement des abords du groupe scolaire et du cœur de village. »

#### **VOTE : Majorité**

**4 contre : Malika BAREIL ; Anne DEVIGNOT ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT**

#### **d) AMF : vote d'une motion sur les finances locales**

Les conséquences sur les finances locales de la crise économique et financière que nous traversons entraîne de véritables préoccupations de la part des collectivités territoriales notamment sur la capacité de soutenir les investissements et de maintenir une offre de service de proximité à destination de tous les publics.

Afin de permettre au Parlement de prendre la mesure de cette réalité et aux communes/intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises, l'Association des Maires de France souhaite présenter plusieurs propositions à l'Exécutif.

**La commune de Mons soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Mons demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mons demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Mons demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Mons soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**VOTE : Unanimité**

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Augmentation du temps de travail : adjoint technique du service école**

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent polyvalent du service école de 20h00 à 23h08 par semaine afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail du service.

**VOTE : Unanimité**

### **b) Création d'un poste pour l'entretien des espaces verts**

La mairie prévoit de reprendre en régie la gestion des espaces verts communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin d'intégrer l'évolution de la charge de travail qui découle de ce changement d'organisation et d'intégrer une compétence professionnelle spécifique à l'entretien des espaces verts, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2023.



## DEBAT :

*Malika BAREIL : « Il y a -t-il eu une étude économique ? »*

*Jean-Luc FABRE : « La gestion d'une partie de nos espaces verts est actuellement sous traitée à l'ESAT. La consultation opérée l'an dernier a montré une forte augmentation de l'ensemble de telles offres de services, dont l'ESAT, entre 45 K€ et 50 K€. Après négociation et concessions sur les prestations avec l'ESAT, nous avons réussi à maintenir le marché dans notre budget prévisionnel. Les difficultés de pilotage de la prestation sous-traitée sont venues renchérir l'intérêt de traiter nous-même ces services en maîtrisant pleinement les rythmes d'entretien (gestion différenciée / changement climatique...) et la réactivité, ce avec un agent dédié. La création de ce poste nous permettra d'économiser le poste de saisonnier qui venait épauler nos équipes en période de tonte. Nous allons aussi adapter nos espaces verts afin de diminuer les besoins d'entretien manuel.*

*Par ailleurs, le matériel sera renouvelé afin d'être plus polyvalent ou loué pour des usages ponctuels, permettant notamment de ne plus sous-traiter le broyage.*

*Pour procéder à ces optimisations, nous pouvons compter sur notre nouveau responsable des services techniques qui était précédemment responsable d'une équipe de gestion des espaces verts. »*

## VOTE : Unanimité

### c) Proposition du CDG31 de mise en concurrence pour la Protection sociale complémentaire des agents

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé.

Il est précisé que le projet du CDG31 est à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques suivants : Santé / Prévoyance.

## VOTE : Unanimité

## 6. ENVIRONNEMENT :

### Convention Arbres et paysages d'Autan

La commune souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres dites "de pays", de 50m de long, chemin de Montauriol. Elle prévoit également de remplacer l'équivalent de 30 m linéaires de haies plantées l'année dernière et qui n'ont pas survécu à l'épisode de sécheresse. Ces plantations sont proposées dans le cadre du programme régional de plantation de haies champêtres nommé « Plant'arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie.

Les plants choisis sont des arbustes et des arbres de 1 an comptant pour 1 mètre linéaire.

La participation financière de la commune est calculée à 2,70 € par mètre linéaire, soit un total de 216 € pour le projet présenté.

Afin de bénéficier du programme de plantation proposé par « Plant'arbre » le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Arbres et paysages d'Autan.

## VOTE : Unanimité



## 7. ENFANCE

### a) Adhésion au groupement d'achat pour la collecte des déchets alimentaires de la restauration scolaire

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, il est prévu que cette obligation fasse l'objet d'un renforcement progressif en vue de sa généralisation. Elle s'appliquera en effet dès le 1er janvier 2023 à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets, avant d'être étendue à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seuil minimum, à la date du 1er janvier 2024.

Face à cette nouvelle obligation de trier les biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées, afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour se doter d'un outil commun, Toulouse Métropole propose à ses communes membres de créer un groupement de commandes.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention avec Toulouse Métropole.

#### DEBAT :

*Anne FERRAND : « A quoi correspond le groupement de commandes ? »*

*Frédérique LION : « On adhère au groupement de commande pour la collecte des biodéchets estimée à 4,8 T/an (chiffrage 2021, hors déchets verts. Compostage et/ou méthanisation sont la destination de ces déchets collectés. Cette règle de prise en charge de la collecte des biodéchets s'applique aux collectivités en 2023, ce sera le tour des administrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui incitera chacun à maîtriser ses déchets. »*

#### VOTE : Unanimité

### b) Modification du règlement intérieur de la cantine

Suite à la mise en place du portail famille, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la réactualisation du règlement de la cantine scolaire. En effet, le lien vers le portail famille ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement par voie dématérialisée ont été ajoutées au règlement. Il est désormais possible, dans un but de réduction du gaspillage alimentaire, d'annuler les repas en respectant un délai de 48h ouvrées.

#### VOTE : Unanimité

### c) Rectification de la tarification ALAE au 1<sup>er</sup> décembre 2022

La délibération du 25/01/2022 a fixé les tarifs du service public périscolaire. Cependant il convient de préciser les modalités tarifaires concernant les présences occasionnelles.

Cette nouvelle délibération modifie la délibération du 25/01/2022. Elle précise que concernant les présences occasionnelles, au-delà de 3 présences exceptionnelles, c'est le tarif mensuel qui sera appliqué. Les autres tarifs restent inchangés.

#### VOTE : Unanimité

#### d) Signature de la Convention ENT-écoles

Les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré dans le cadre d'un projet d'intérêt général dénommé ENT-École qui a pour objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École.

La formation aux usages du numérique est pris en charge par l'Éducation nationale. A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants. Elle fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel. La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatique ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Elle participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. Pour la commune de Mons, elle est fixée à 45 € TTC par an. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à conventionner avec l'Education Nationale pour la mise en place d'un ENT sur l'école communale.

**VOTE : Unanimité**

#### 8. CCAS :

##### Modification du nombre d'administrateurs et élection d'un membre élu supplémentaire

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Afin d'améliorer le fonctionnement du CCAS et de répondre efficacement aux sollicitations des administrés Madame le maire propose au conseil municipal de modifier le nombre d'administrateurs de dix à douze membres dont six membres élus par le conseil municipal.

**VOTE : Unanimité**

Suite à l'augmentation du nombre d'administrateurs à 12 membres il convient de procéder à l'élection du nouveau membre issu du conseil municipal. Considérant que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Mickaël NICOLAS et Solange HOLLARD sont désignés assesseurs.**

Après un appel à candidature Maryse CEREDE se porte candidate

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19

Exprimés : 19

Résultat : 19 voix pour Maryse CEREDE

**VOTE : Maryse CEREDE est élue à l'unanimité**

## 9. TOULOUSE METROPOLE

### Information : Rapport de la chambre régionale des comptes et réponse de la métropole : exercice 2020

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2020 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 20 octobre 2022.

Le conseil municipal a été invité à s'exprimer sur le rapport de la CRC et la réponse apportée par Toulouse Métropole.

## 10. INFORMATIONS

### a) Illuminations de Noël :

Hélène CAMPLO ROBERT informe qu'il a été décidé de modifier les illuminations des fêtes de fin d'année afin de contribuer aux économies d'énergies instaurées sur la commune. Il a été décidé de réduire le nombre de ces illuminations de Noël et de réduire à 5 semaines au lieu des 8 semaines des précédentes années.

### b) Spectacle offert aux enfants de l'école :

Frédérique LION informe qu'un spectacle de Noël va être proposé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire à la salle des Fêtes le 2 décembre : une séance à 10h30 et 1 séance à 14h. La représentation "Une Cigale en hiver" sera réalisée par la compagnie Artémisia.

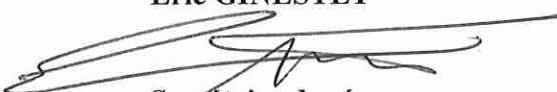
### c) Repas de fin d'année des bénévoles : mercredi 7/12/22 à 19h00

### d) Repas de fin d'année des agents : mercredi 14/12/22 à 19h00

### e) Repas du CCAS : samedi 17/12/22 à 12h00

L'ordre du jour ayant été épousé Madame le Maire déclare la séance close à 21h30.

Éric GINESTET



Secrétaire de séance

Veromique DOITTAU


Mairie de Mons  
(Haute-Garonne)